

LEGS, DONATIONS et DONNS

DONNER À VOTRE FONDATION, C'EST AIDER LES CLUBS À PROMOUVOIR LEURS ACTIONS

En effectuant un legs, une donation ou un don à la Fondation des Lions de France, reconnue d'utilité publique, vous lui donnez les moyens de soutenir les centaines de projets humanistes et humanitaires réalisés par les 1300 clubs Lions et Leos répartis sur toute la France.

Cette aide peut revêtir différentes formes.

LE DON D'ARGENT

Il est immédiat, peut se faire par virement, chèque ou carte bancaire (sur le site fldf.fr).

Le don est déductible : 75 % de l'IFI, 66 % de l'IRPP, 60 % de l'IS.

LES DONATIONS

Elles sont obligatoirement faites par acte notarié. Elles peuvent porter sur toutes sortes de biens, tant meubles (comptes bancaires, titres de sociétés cotées ou non, etc.) qu'immeubles. Elles peuvent porter soit sur la pleine propriété, soit sur la nue-propriété, soit sur l'usufruit des biens donnés. Et sous conditions, elles peuvent porter sur des biens provenant d'une succession.

Nota : les donations comme les legs reçus par la Fondation des Lions de France sont exonérés de droits de mutation.

DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ

Les biens donnés sont immédiatement transmis à la Fondation et sortent définitivement du patrimoine du donateur.

DONATION EN NUE-PROPRIÉTÉ

Dans ce cas, il y a démembrement de la propriété. La nue-propriété est immédiatement transmise à la Fondation, qui n'en aura la jouissance qu'après le décès du donateur (et



Jeunesse



Handicap



Vue



Audition



Personnes âgées

